

600mm

653mm

653mm

653mm

653mm

600mm

Génocide

Qui est responsable?

Responsabilité de protéger

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les dirigeants du monde entier, horrifiés par les massacres de Juifs perpétrés par le régime nazi, adoptent la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948*, connue aujourd'hui sous le nom de *Convention contre le génocide*. Par cette Convention, ils déclarent pour la première fois que le génocide est un crime, et ils s'engagent à le prévenir et le punir. Ils proclament solennellement qu'ils ne laisseront jamais ce crime se reproduire – mais il s'est reproduit en Bosnie et au Rwanda.



La responsabilité de protéger comprend trois responsabilités spécifiques:

- Prévenir
- Réagir
- Reconstruire

Source: Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, 2001



Photo: Section des gendarmes à Bissau (Guinée-Bissau), où des dizaines de milliers de Tutsis sont lutté contre les autres avec des bâtons, des pierres et des fleches. Sur les 80 000 personnes environ qui se sont réfugiées à Bissau, très peu ont survécu.

© Agence France Presse

Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, décembre 2001

Définir le crime



En 1933, le juriste Raphael Lemkin, Juif polonais, exhorte la Société des Nations à déclarer que les violations massives commises contre un groupe particulier constituent un crime international. Il fait état des massacres d'Arméniens dans l'Empire ottoman pendant la Première Guerre mondiale, ainsi que d'autres événements historiques. On ne l'écoute pas. Quelques années plus tard, les nazis assassinent plus de 6 millions de Juifs, y compris la famille de Lemkin.

En 1945, Lemkin crée un nouveau mot (génocide) pour décrire ce type de massacre, en combinant le terme grec « genos » (espèce) et le verbe latin « cide » (détruire). Il propose la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée en 1948.

Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme :

- Meurtre de membres du groupe
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide

Le génocide ne consiste pas seulement à commettre directement des actes de violence. Il peut consister à créer les conditions – telle la famine – qui provoqueront la mort. Il est généralement le fait d'un gouvernement ou d'un groupe de personnes qui détiennent le pouvoir politique et militaire.

La Convention a un caractère universel car elle consacre des principes si fondamentaux qu'aucun pays ne peut les méconnaître.

Promesses contre Prévention

La Convention contre le génocide exige des gouvernements qu'ils préviennent l'homicide intentionnel de membres d'un groupe menacé. Pourtant des atrocités continuent de se produire à grande échelle. Parfois, la controverse quant à savoir si telles ou telles atrocités caractérisent le génocide et si les Etats ont pour obligation de les prévenir si ce n'était pas le cas, se transforment en excuses justifiant l'inaction – en particulier pendant le génocide au Rwanda.

En général, un génocide se produit à l'intérieur des frontières nationales que parfois les autres Etats doivent traverser de force pour y mettre fin. Certains gouvernements ont fait valoir qu'une intervention est contraire à la Charte des Nations Unies, qui exige que les Etats respectent le droit des autres Etats à gérer leurs affaires internes sans ingérence extérieure, c'est-à-dire leur souveraineté. En 2000, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a posé la question suivante aux dirigeants du monde entier: si une intervention visait à faire cesser des atrocités constitutif « une agression unacceptable contre la souveraineté », comment le monde devait-il « réagir face à un Rwanda »?

Pour répondre à cette question, le Canada, avec l'appui de plusieurs autres Etats Membres, a créé une commission internationale qui a proposé une nouvelle façon de comprendre le lien entre la souveraineté d'un Etat et sa responsabilité à l'égard de son peuple. La commission a fait valoir que les besoins de protection des populations et la responsabilité de l'Etat en la matière devraient toujours être primordiaux.

« La souveraineté des Etats implique une responsabilité, et c'est à l'Etat lui-même qu'incombe, au premier chef, la responsabilité de protéger son peuple... Si l'Etat en question n'est pas disposé ou apte à [protéger son peuple], la responsabilité internationale de protéger prend le pas sur le principe de non-intervention. »

Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, décembre 2001

Sommet mondial des Nations Unies, 2005

Au Sommet mondial des Nations Unies, en septembre 2005, les Etats Membres de l'ONU ont tous affirmé leur engagement vis-à-vis de leur « Responsabilité de protéger » les populations menacées, déclarant que:

« C'est à chaque Etat qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité... Nous nous engageons à faire tout ce qui est nécessaire pour empêcher et empêcher l'impunité... Le Conseil de sécurité a constaté que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour. Au début de l'année 2005, l'ONU a envoyé une mission d'urgence au Darfour, avec l'aide de l'Union africaine au Soudan (UA) – qui manquait de mandat – par une force hybride de l'ONU officielle et de l'ONU dotée du mandat et des ressources nécessaires pour protéger les civils. © AP »



En 1998, l'ancien marin Jean-Paul Akayes a devenu la première personne condamnée pour crime de génocide et présumé pour complicité pour vol en tant que membre de l'armée rwandaise pour aider à la révolution pour le Rwanda. Les violents ont été systématiques en Bosnie et au Rwanda, et ont été reconnus comme des aspects clés du génocide. © AP/Jean-Marc Bouju

Faire une différence

Si c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité de protéger, les médias et tous les autres secteurs de la société peuvent jouer un rôle important en faisant pression sur leurs gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité de protéger et viennent à l'aide des civils en danger partout dans le monde. Si les peuples exigent de leurs gouvernements qu'ils respectent cet engagement, nous pourrons alors prévenir de nouveaux massacres. Les associations de la société civile et les médias peuvent alerter les communautés en cas de risque imminent de génocide. Ils peuvent lutter contre la haine et la discrimination qui mènent à l'exclusion et aux tueries. Des actions individuelles et collectives peuvent faire une grande différence.

C'est à nous tous qu'incombe la responsabilité de protéger.



L'ONU pour le Rwanda est une production du Peleg Trust pour génocide prévention et intervention. © 2005. Ce rapport a été écrit dans le cadre du programme « Tous des enseignements du génocide au Rwanda » et en place au Séminaire de l'Institut des ONG, confié au mandat de l'ONU pour le Rwanda pour la prévention et l'intervention contre le génocide. © Peleg Trust

The Peleg Foundation

The Genocide Prevention Fund

aeolis

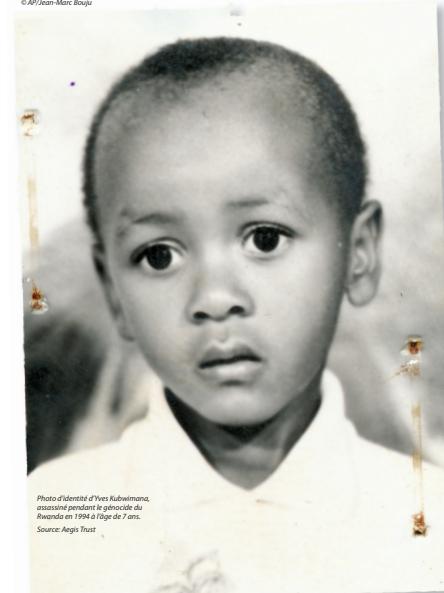


Photo d'identité d'Yves Kubwayima, assassiné pendant le génocide du Rwanda en 1994 à l'âge de 67 ans.
Source: Aeolis Trust